



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**ACQUISITION DES PARCELLES N<sup>os</sup> 677, 1853, 2351 ET 2353 DU CADASTRE COMMUNAL : VOTE  
DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 24'800'000.- TTC)**

Vu le rapport d'expertise réalisé le 25 avril 2018 par la société Swiss Real Estate Management SA, des parcelles N<sup>o</sup> 677, 1853, 2351 et 2353 du cadastre communal ;

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, par la commission des Finances lors de sa séance du 13 septembre 2018,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 13 voix pour et 7 abstentions,**

- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir les parcelles N<sup>os</sup> 677, 1853, 2351 et 2353 du cadastre communal, propriété de l'hoirie Gautier, pour un montant de CHF 24'800'000.- TTC ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 24'800'000.- TTC en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
  - a) un montant de CHF 24'000'000.- TTC pour l'acquisition desdites parcelles
  - b) un montant estimé à CHF 777'900.- arrondi à CHF 800'000.- TTC pour les frais d'actes et autres droits, selon le devis établi par Me Costin Van Berchem, notaire ;
- de comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 24'800'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ce bien ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2018.

Chêne-Bougeries, le 5 octobre 2018

Florian GROSS  
Président du Conseil municipal